

## CDD en région :

# Retrait des seuils couperets !

*« Le réseau a adopté des règles de gestion visant à encadrer le recours à l'intermittence ; ces décisions s'inscrivent dans le cadre d'une gestion globale de l'emploi. Le projet prévoit que les intermittents inscrits au planning à compter du 1er janvier 2017 ne pourront pas travailler plus de 80 jours par an. Pour les CDD de droit commun, la règle de gestion reste un plafond fixé à 140 jours. »*

Cette réponse faite aux délégués du personnel de l'antenne de Marseille, identique à celle faite à leurs collègues de Bordeaux et Toulouse, démontre que la direction du réseau régional a décidé d'appliquer unilatéralement des « règles de gestion » des CDD contraires au droit du travail.

La CGT a questionné à de nombreuses reprises la Direction générale sur ses intentions quant à l'application de cette « clause couperet » à 80 (ou 140) jours par an. La réponse formulée au plus haut niveau de l'entreprise a toujours été de ne pas l'appliquer, dans l'attente des conclusions de l'IGAS\* et l'IGAC\* chargés par la tutelle d'étudier le recours aux CDDU à FTV et Radio France

Y aurait-il plusieurs politiques de ressources humaines à FTV ? La direction du réseau France 3 s'arrogerait-elle le droit de passer outre les décisions de l'entreprise ?

Le Code du travail prévoit que l'activité normale et permanente de l'entreprise doit être assurée par des emplois en CDI. Le recours au CDD n'est autorisé que dans des conditions strictes, pour des activités par nature temporaire. Tous les dispositifs de seuil, quel qu'en soit l'étiage, ne peuvent être valable-

ment appliqués à un salarié. Chaque fois qu'ils ont été soumis à l'arbitrage judiciaire, ils ont été invalidés.

La CGT s'est toujours opposée à ces clauses couperet. Le secteur privé (TF1, M6 et Canal Plus) a mis en place unilatéralement de façon tout autant scandaleuse des seuils à 64 jours ou 67 jours par an pour les intermittents, certains allant même jusqu'à faire cesser toute collaboration au bout de 4 ans ! Ces mesures n'ont d'autre but que d'empêcher les salariés de faire valoir leurs droits devant les tribunaux en leur imposant une forme d'interdit professionnel. De plus, plafonner le nombre de jours de collaboration conduit à émietter le nombre de contrats et multiplie le nombre de précaires.

Ces mesures introduisent de surcroît une discrimination entre salariés précaires, selon qu'ils auront été en contrat avant ou après la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017... Enfin, cerise sur le gâteau, nous avons appris qu'à cette clause couperet s'ajoutait pour les nouveaux entrants une période d'essai de 3 mois pour avoir le droit d'être immatriculés, c'est-à-dire être autorisés à travailler 80 jours par an...

La CGT demande le retrait du seuil couperet à 80 (ou 140) jours. Pour nous, la seule perspective crédible pour lutter contre la précarité est de combler les centaines d'emplois supprimés par les réorganisations successives, et de préparer le comblement des milliers d'emplois qui seront laissés vacants par le renouvellement générationnel d'ici dix ans à FTV. Seule une politique dynamique de l'emploi peut concrétiser les ambitions éditoriales affichées par FTV.

IGAS : Inspection générale des affaires sociales  
IGAC : Inspection générale des affaires culturelles

Paris, le 17 janvier 2017